



Ville
d'Issou

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Annexe D_001_03_25 Rapport sur les orientations budgétaires commune 2025

MAIRIE D'ISSOU

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

SUPPORT AU DÉBAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

DÉBAT DU 3 MARS 2025

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'Assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif.

En application du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, voté en Conseil municipal du 18 décembre 2023, implique l'application des articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dérogations précisées par le même article. Par conséquent, la collectivité qui a opté pour le référentiel M57 doit appliquer l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles, soit la présentation des orientations budgétaires dans un délai maximal de **dix semaines précédant l'examen du budget** (le délai était précédemment de deux mois).

Le débat des orientations budgétaires doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au Conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le rapport doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit par ailleurs, deux nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : à l'occasion du DOB, la collectivité présente ses objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2) L'évolution du besoin de financement.

SOMMAIRE

I) LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- I.1 Contexte international
- I.2 Contexte national
- I.3 Les points essentiels de la loi de Finances 2025
- I.4 Contexte local

II) STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET PRÉVISIONS 2025

- II.1 Le budget
- II.2 Hypothèses d'évolution des recettes en fonctionnement
- II.3 Hypothèses d'évolution des dépenses en fonctionnement
- II.4 Hypothèses d'évolution des recettes en investissement
- II.5 Hypothèses d'évolution des dépenses en investissement

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

V) CONCLUSIONS

I. ELEMENTS DE CONTEXTE DE LA LOI DE FINANCES 2025

Le projet de Loi de finances pour 2025 acté par l'article 49.3 le 5 février dernier après un accord trouvé le **vendredi 31 janvier 2025** entre députés et sénateurs dans le cadre d'une **commission mixte paritaire (CMP)**.

La loi de finances pour 2025 intervient dans un contexte politique national inédit après un épisode de défiance traduit par le vote de censure du Parlement le 4 décembre du précédent gouvernement resté aux responsabilités durant trois mois. Une loi de finances spéciale a alors été voté le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la Loi de Finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, **le Premier ministre**, avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025. Le texte adopté présentait alors un mixte des prépositions des deux gouvernements successifs pour ramener le déficit public à 5,4% du PIB.

Dans cet objectif, une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises sont en particulier proposées.

Les mesures de baisse du train de vie de l'État, impactent le fonctionnement des collectivités locales, les aides accordées aux particuliers comme elles auront des conséquences macro-économiques.

I.1 CONTEXTE INTERNATIONAL retrace un desserrement de l'étau des banques centrales (baisse des taux à l'emprunt) dans un environnement où le risque géopolitique est monté d'un cran alimenté notamment par des convoitises impérialistes.

Sur fond de décélération de l'inflation entamée en 2024 et poursuivie en 2025, la croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2025, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis ont une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance économique stagnante voire à l'arrêt pour l'Allemagne depuis deux ans. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

Les incertitudes liées au risque géopolitique se renforcent par ailleurs dans de nombreux pays. La guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection présidentielle américaine fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, les perspectives politiques demeurent plus qu'incertaines dans les deux pays piliers de l'U.E que sont l'Allemagne et la France.

I.2 CONTEXTE NATIONAL

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025.

Il ambitionne de réduire **le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025**, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le **déficit de l'État** s'élèverait à **139 milliards d'euros (Md€)**.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté à l'automne 2024). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Dans un contexte de maîtrise de la dette publique où il est demandé à chacun de contribuer (foyers, institutions, acteurs économiques), pour combler le déficit public la LF 2025 prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée. Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice. Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte. À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Indicateurs chiffrés

	2020	2021	2022	2023	2024p	2025p
Déficit public (% du PIB)	9,1%	6,4%	4,8%	5,5%	6,1%	5,4%
Dette publique (% du PIB)	115,0%	112,8%	111,8%	109,7%	111,9%	115,5%
Taux de dépense publique	60,8%	59,9%	58,2%	55,9%	56,8%	56,4%
Croissance du PIB (vol.)	-8,0%	6,8%	3,4%	1,1%	1,1%	0,9%

I.3 LES MESURES LFI 2025 EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS les rendent particulièrement exposées aux incertitudes et à l'imprévisibilité des dotations de l'État.

L'effort financier demandé aux collectivités locales a, lui, été stabilisé depuis plusieurs semaines sur la version du Sénat, soit environ 2,2 milliards d'euros.

Comme les années précédentes, les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (environ 83 %) et également de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (environ 42 %).

En 2025, l'évaluation de ces PSR de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève à 44,2 milliards €, en baisse par rapport à la LFI 2024. Cette évolution à la baisse s'explique notamment par :

- la stabilisation en valeur de la DGF
- la diminution prévue du FCTVA de 258 millions €
- la minoration des variables d'ajustement de 487 millions €
- la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels en hausse de 274 millions €
- la fin du dispositif de soutien exceptionnel pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui était de 400 millions € en LFI 2024.

I.3.1 Les transferts financiers de l'État vers les collectivités incluent la totalité des prélèvements opérés sur les recettes – PSR - (DGF, DCRTP, FDPTP, FCTVA...) majorés des subventions.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

1. 3.1.1 Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation forfaitaire des communes est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Comme en 2024, la DGF 2025 est fixée à 27,2 milliards € (+ 320 millions € par rapport à 2023). Toutefois cette stabilité affichée est accompagnée d'une proposition d'une minoration importante de 487 millions € des variables d'ajustement, supportée par l'ensemble des niveaux de collectivités. Pour rappel, la minoration était de 47 millions € en 2024.

I.3.2 FDPTP (Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)

en millions €	Montants 2025
Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	-58
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 52
EPCI à fiscalité propre	- 149
Départements	- 39
Régions	- 189
TOTAL minoration	- 487

I.3.3. FCTVA révision à la baisse

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteignait 7,1 millions € en 2024, soit une hausse de 6 %.

Pour 2025 la modulation des conditions d'attribution du FCTVA est à la baisse : le montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est prévu en diminution de 258 millions €. En effet, le taux de compensation forfaitaire est fixé à **14,850 %** pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025 contre **16,404 %** en 2024. De plus, la mesure exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local. Cette disposition de la LFI ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement (dont l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux).

I.3.4 Révision des valeurs de l'assiette TFPB (Taxe foncière propriété bati)

La LFI 2025 prévoit une augmentation forfaitaire stable de l'assiette des valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière des propriétés bâties à hauteur de 1,70% (après une hausse exceptionnelle de 7,1% en 2023).

I.3.5 Soutien en faveur de l'investissement local incertain

Le vote de la LFI 2025 a mis fin à l'incertitude du soutien aux collectivités par le biais des dotations DETR, DSIL, Fonds verts... sans qu'il soit pour autant possible de se baser sur des montants prévisionnels nécessaires à la construction budgétaire. Si la DGF, incluse dans le versement sur recettes, a été reconduite à son niveau de 2024, il semble que les nouvelles demandes de dotations qui relève du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » **soient financées au cas par cas, sans qu'il soit apportés des éclaircissements en dehors du critère d'urgence manifeste nécessaire à la continuité des services publics.**

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au niveau de l'année passée à 212 millions €.

I.4 CONTEXTE LOCAL

I.4.1 STRATEGIE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE ET PREVISIONS 2025

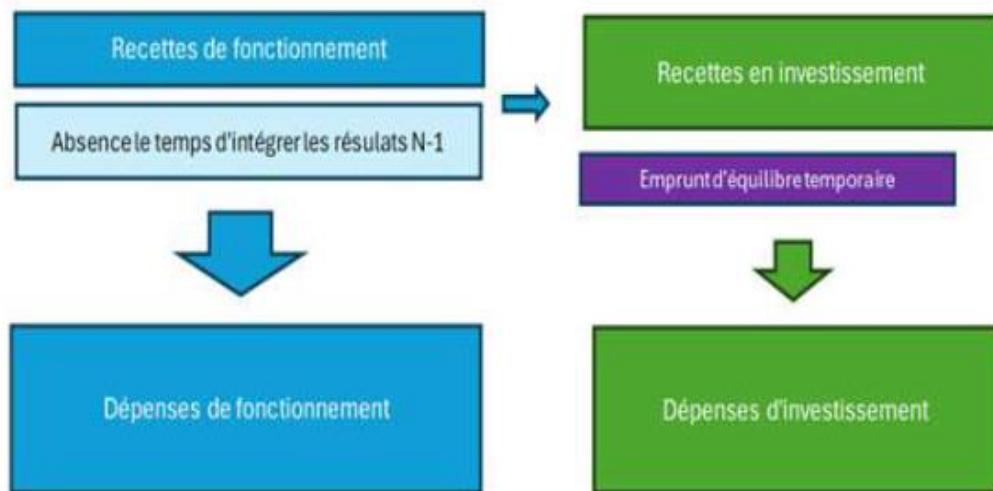
La Communauté urbaine GPSEO arrive à une maturité après plusieurs années de stabilisation de sa gouvernance politique, de structuration de son administration, de mobilisation de moyens financiers et humains indispensables à son positionnement territorial. Cette stabilité a motivé la volonté politique de franchir le cap d'une exécution budgétaire en plein respect du principe d'annualité comptable.

Le vote des orientations budgétaires a été ainsi validé en Conseil communautaire le 28 novembre 2024.

Elaboré sur les prévisions du PLF 2025 établi à l'automne 2024, il intègre les contraintes toujours plus fortes confirmées par la LFI issue du vote du 5 février 2025 qui pèsent demain dans les décisions et priorités de l'intercommunalité dans sa mission de service public envers les particuliers et de ses communes membres.

Bien que voté dans un contexte d'incertitudes de prévisibilité, la CU GPSEO a opté pour un acte ambitieux et volontariste en présentant aux conseillers communautaires son vote budgétaire en décembre pour :

- l'amélioration de la transparence et la communication envers les citoyens et les partenaires de la collectivité
- Une meilleure visibilité financière dès le début de l'année
- La possibilité de lancer les projets et marchés publics plus confortablement dès le début de l'année, ce qui doit permettre une meilleure continuité dans la conduite des opérations
- L'emprunt d'équilibre ne sera pas forcément réalisé en totalité, voire pas du tout, ne fois les résultats de l'exercice précédent connus et repris. C'est une mesure provisoire qui permet de combler ce décalage jusqu'à ce que les résultats financiers soient intégrés



I.4.1.1 Les recettes de fonctionnement

A l'instar des collectivités locales, les EPCI sont impactés par l'effort financier demandé nécessaire au redressement des finances publiques.

Les hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine sont évaluées en 2025 à 281 M€, soit une baisse de 0,1 M€ (-0,4%) par rapport à 2024. Elles sont principalement composées de produits fiscaux (205,2 M€), de dotations (62,4 M€) et de produits de service (10,6 M€).

Les produits fiscaux et les dotations de l'Etat constituent respectivement, 73% et 22,2% des recettes de fonctionnement de la Communauté urbaine.

L'évolution des recettes fiscales et des dotations de l'Etat se complexifient et devant un contexte d'austérité budgétaire imposée par l'Etat, à l'échelle de la Communauté urbaine, cette tendance se traduit en 2025 par une diminution de la DGF de -2,9%, ainsi qu'une baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) de -4,8 %.

A ce constat s'ajoutent de nouvelles contraintes budgétaires issues du PLF pour 2025, lequel prévoit notamment d'impacter ses recettes par :

- La mise en place d'une contribution au profit d'un fonds de réserve plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités territoriales à compter de 2025 ;
- Le gel des fractions de TVA TH et CVAE ;
- La réduction du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) ;
- La baisse des concours financiers de l'Etat.

En prospective, la TFPB constitue la principale taxe ménage (16,4% des recettes de fonctionnement) dont le produit croît mécaniquement chaque année et pour laquelle la Communauté urbaine possède encore un pouvoir de taux.

Les recettes de fiscalité dite « des ménages » bien que diminuant de -0,8 M€ en 2025, passant de 111,45 M€ en 2024 à 110,7 M€ en 2025, celles-ci garantissent à la Communauté urbaine une stabilité plus importante que celles issues de la fiscalité économique. La fiscalité ménages représente 53,9% de l'ensemble des recettes fiscales.

En 2025, ce constat est toutefois nuancé par une nouvelle disposition qui prévoit le gel de la fraction de TVA perçue au titre de la TH. La perte résultant de cette disposition s'élève à -2,7 M€ (-4,2%) et explique la baisse globale de ces recettes de fiscalité à hauteur de -0,8 M€.

I.4.1.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, hors emprunt d'équilibre, représentent 53,3M€ contre 53,2 M€ en 2024.

Compte tenu du vote au mois de décembre, d'une part, et de l'accélération des programmes d'investissement d'autre part, la Communauté urbaine fait, de nouveau, appel à la dette pour financer ses investissements du budget principal via un emprunt d'équilibre. Ce dernier comme indiqué sera actualisé :

- Au moment du budget supplémentaire au mois de juin 2025 via l'intégration des résultats ;
- En fonction du niveau d'exécution constaté au cours du second semestre 2025 conduisant à pouvoir estimer le besoin de financement résiduel.

Les recettes d'investissement se composent :

- Des subventions partenariales à percevoir : 17,57 M€ en 2025 contre 16 M€ en 2024 : Etat, Région, Département, IDFM. Elles sont concentrées notamment sur 6 politiques publiques : EOLE, voirie, mobilités, renouvellement urbain, habitat, développement durable. Seules les recettes certaines sont inscrites à ce jour et notamment :

I.4.1.3 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors reports, prévues au budget 2025 s'élèvent à 161,9M€ et se composent notamment comme suit:

- 144,32M€ en dépenses d'équipement ;
- 10,1 M€ de remboursement du capital de la dette, stable par rapport à l'année 2024 ;
- 3,5 M€ au titre du remboursement de la TA ;
- 3,9 M€ d'autres dépenses d'investissement (immobilisations financières et des titres de Participations)

Les dépenses d'équipement progressent de + 28,44 M€ entre BP 2025/BP 2024. Les principales orientations de la Communauté urbaine s'inscrivent dans la continuité des éléments présentés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du rapport d'orientation budgétaire.

Le PPI a été actualisé ; il fait ressortir un besoin de financement prévisionnel annuel d'environ 145M€ contre 110M€ de dépenses sur la période 2025-2026.

A noter la mise en place du budget DMOA (Direction maîtrise d'ouvrage) en 2025 à hauteur de 24,8M d'euros afin d'accompagner la montée en charge des projets structurants. Ce budget a été structuré en centralisant notamment une partie des budgets des directions de la Voirie (13,46M d'euros), du développement économique (600 K€) et du Renouvellement Urbain (700 K€).

Ainsi et à périmètre constant, le budget 2025 de la direction de la Voirie aurait été de 48,96M d'€ contre 45,8M d'€ en 2024.

II. STRATÉGIE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE ET PRÉVISIONS 2025

II.1 Le budget

La prévision budgétaire communale 2025 marque un exercice sorti des effets inflationnistes, mais encore fortement marqué par des équipements municipaux subissant le poids de l'obsolescence et du manque d'entretien subi durant plusieurs décennies. Les dépenses courantes bien que mieux maîtrisées, notamment par des factures énergétiques à la baisse en raison d'une consommation en kwh de **-19 %**, par une montée en compétences des agents communaux qui permet de maintenir un nombre stable d'agents, seront impactées par les **dépenses en fonctionnement incompressibles** :

- dépenses de fluides importantes en raison d'ERP qui restent énergivores (devant des baisses des factures gaz (-29%) et d'électricité de (-32%) malgré l'adaptation du tarif sur l'électricité, le compte de la section fonctionnement prévisionnel 2024 affiche un déficit de (- 60 580 €)).
- dépenses de réparation lourdes du fait du vieillissement des structures et/ou des réseaux (notamment eau)
- transposition de l'augmentation des charges patronales (CNRACL+ 4points)
- coût impact assurantiel (biens et personnels)
- Coût de l'absentéisme (333 700 € en 2023 RSU)

La construction budgétaire globale est marquée par la poursuite de mesures visant à produire des économies de fonctionnements par de l'investissement dont les effets sont attendus seront à effet immédiat. Les réalisations en investissement sont priorisées vers les travaux qui neutraliseront la section fonctionnement, **d'autant que l'effort demandé aux collectivités de contribuer au redressement des comptes publics s'accompagne de la baisse de la redistribution des prélèvements opérés sur recettes (PSR) et des aides issues du programme 119 (subventions).**

Pour la ville d'ISSOU l'architecture budgétaire est poursuivie comme suit :

Section Fonctionnement :

- La priorité en fonctionnement des opérations de maintenance et réparation réglementaire et/ou de sécurité ;
- Un effort maintenu sur ce qui cimente la vie ensemble (sport, culture, éducation...)
- La poursuite de la maîtrise des dépenses des services, y compris le chapitre 012 malgré la hausse de la cotisation patronale de la CNRACL (rester dans le ratio moyen des communes de même strate) ;
- Culture de la recherche et l'ajustement des recettes attendues (contributions et subventions de droit commun et/ou ponctuelles) ;
- Gestion de l'imprévisibilité des reversements (dotations et péréquations) de fiscalité locale ;

Section Investissement :

- La réalisation de travaux en faveur d'économie à réaliser pour réduire progressivement la dépense publique ;
- L'inscription de dépenses en entretien du patrimoine cultuel,
- La poursuite de rénovation des équipements publics par du matériel plus performant visant une meilleure performance énergétique ;
- Inscription de la recette de cessions des parcelles rue des Robinets AK 118 & AK117 (115 000 €)
- Diminution de la dette (arrêt d'un prêt en octobre 2025)
- Gestion des immobilisations en année N selon le principe du prorata temporis introduit par le M57

Finalité :

- Cibler une exécution budgétaire excédentaire sans affectation de résultats pour alimenter la capacité d'auto-financement (CAF) en préservant l'offre existante de services communaux à la population.

II.2 Hypothèse d'évolution des recettes en section fonctionnement

Evolution des recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		BP 2024	CA 2024p	BP 2025
70	Vente de produits	275 309.00	287 621.37	289 831.00
73	Impôts et taxes + Fiscalité Locale	2 691 033.79	2 701 779.18	2 738 081.89
74	Dotations et participations	627 186.00	707 878.97	639 240.00
75	Autres produits de gestion courant	62 850.00	88 528.07	49 516.00
77	Produits exceptionnels hors cessions de biens	2 000.00	13 672.75	4 296.00
013	Atténuation de charges	10 000.00	8 555.32	6 000.00
Total recettes réelles de fonctionnement		3 668 378.79	3 808 035.66	3 726 964.89

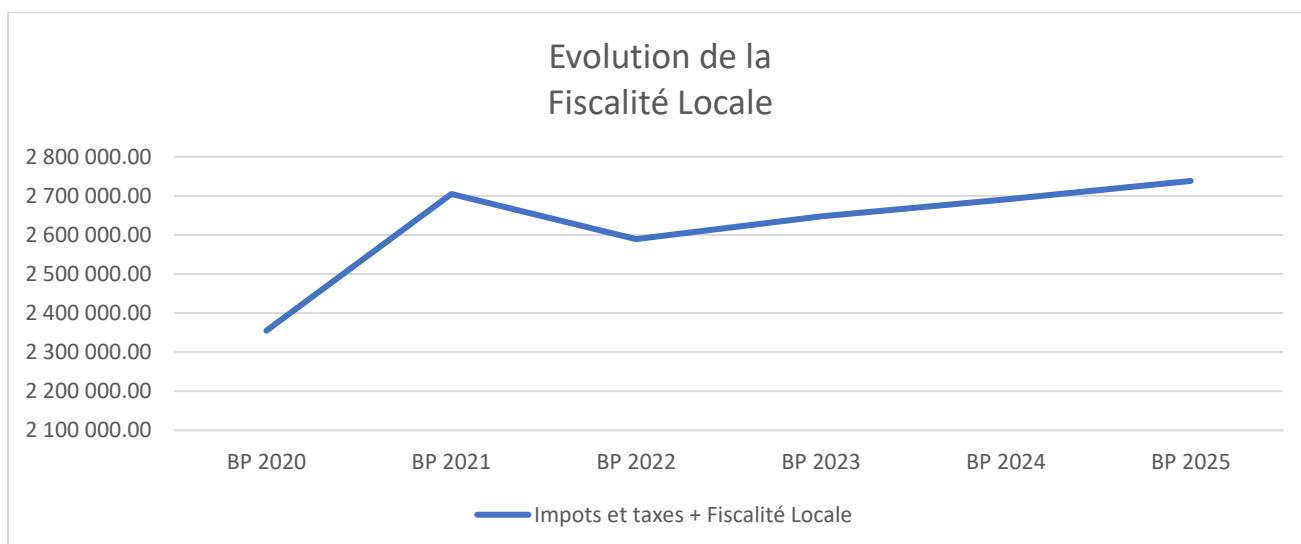
II.2.1 Impôts et taxes : la redistribution traduit l'effort de 2,2 milliards d'€ demandé aux collectivités locales

La catégorie impôts et taxes (chapitre 73) est composée comme suit :

- Attributions de compensations GPS&O : constance (297 774 €)
- Dotation de solidarité communautaire : constance (7 500 €)
- FNGIR – Fonds national de garantie individuelle des ressources : constance (325 520 €)
- DMTO – Dotation de mutations à titre onéreux : une projection prudente conduit à prévisionner 140 000 €, soit une réduction de 6% par rapport à 2024 (baisse de 32% par rapport à 2023) malgré un regain du secteur immobilier dans le département.

La fiscalité locale (731)

- La TF reste le seul levier de fiscalité pour la commune avec chaque année un effet mécanique de croissance et représente 44% des recettes de fonctionnement : **1 875 700 €**
- La taxe sur les pylônes : constance (30 700€)
- La taxe sur l'électricité : constance (57 300€)



II.2.2 Dotations et participations (chapitre 74)

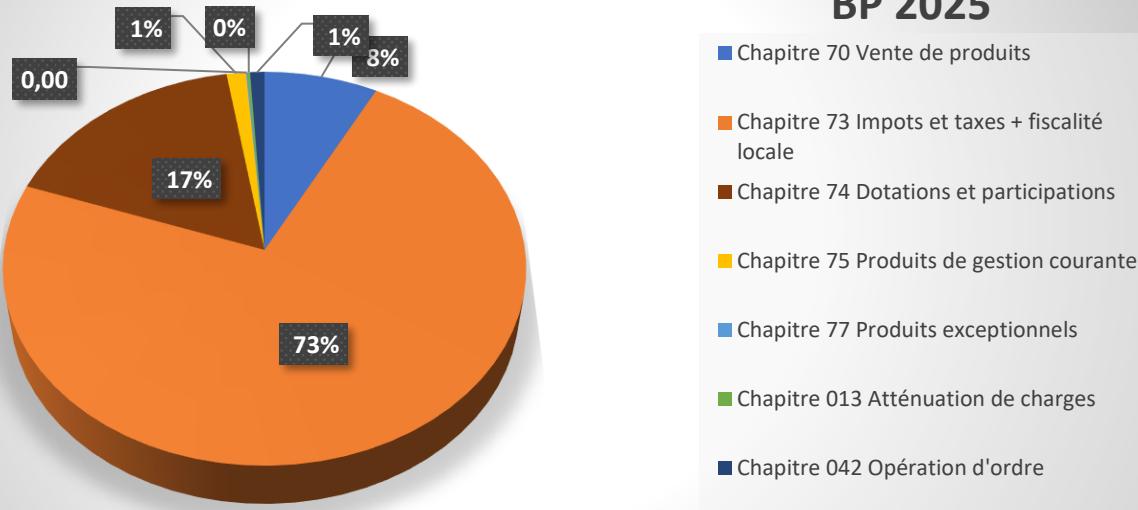
- FCTVA de 10 430€ (travaux d'entretien des bâtiments en 2023 plus importants qu'en 2022)
- Versement de l'Agence Nationale de Paiements (ANP-(cantine à 1€) : 53 000€
- Prestation de services CAF : 159 060€
- DCRTP : 165 000€ (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)
- Allocations de compensation exonération TF : 186 760€
- la DSR I(dotation de solidarité rurale) est la seule composante de la DGF pour la ville d'ISSOU : 58 000€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
49 991	49 623	46 675	46 034	52 480	58 232	58 000

II.2.3 Les autres produits de fonctionnement (70 + 75)

- Participation des familles 270 000€ valeur stabilisée
- Locations des biens de 47 000€

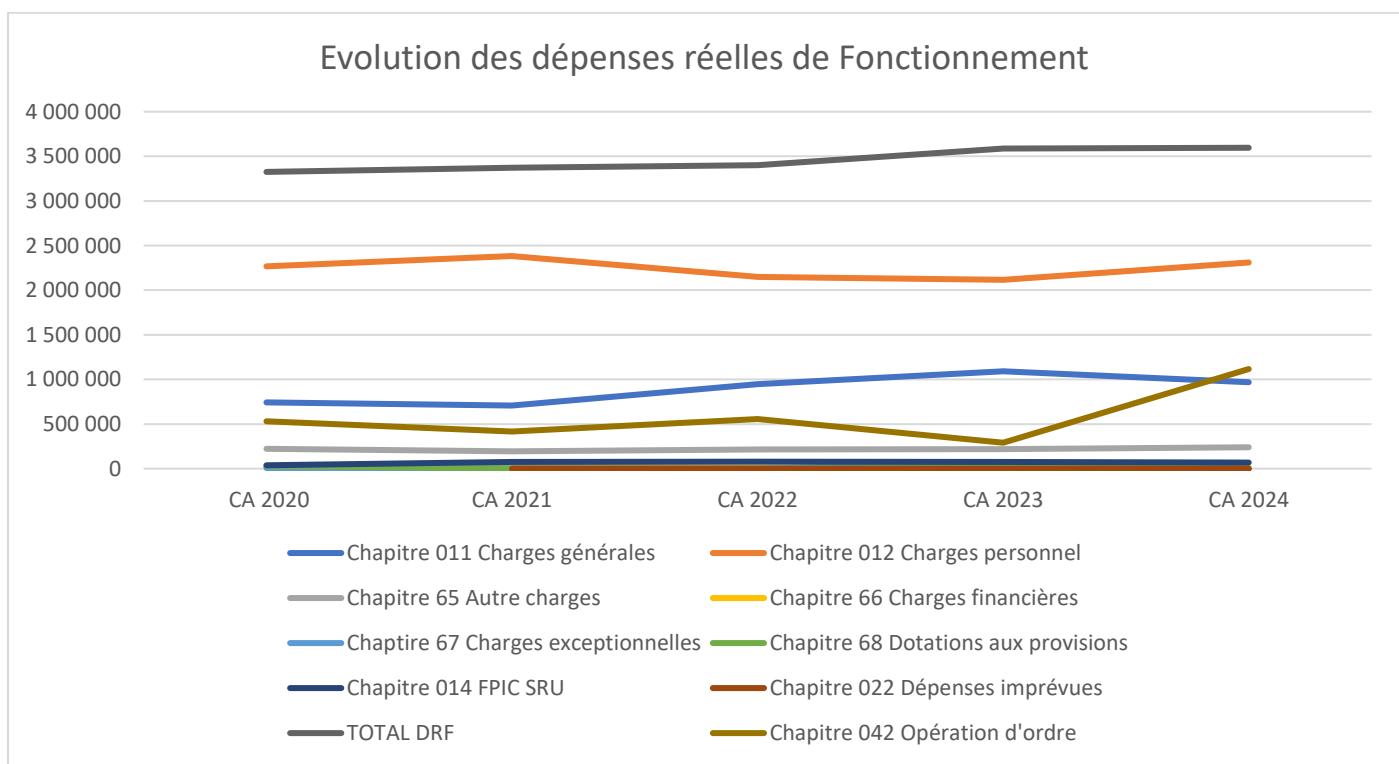
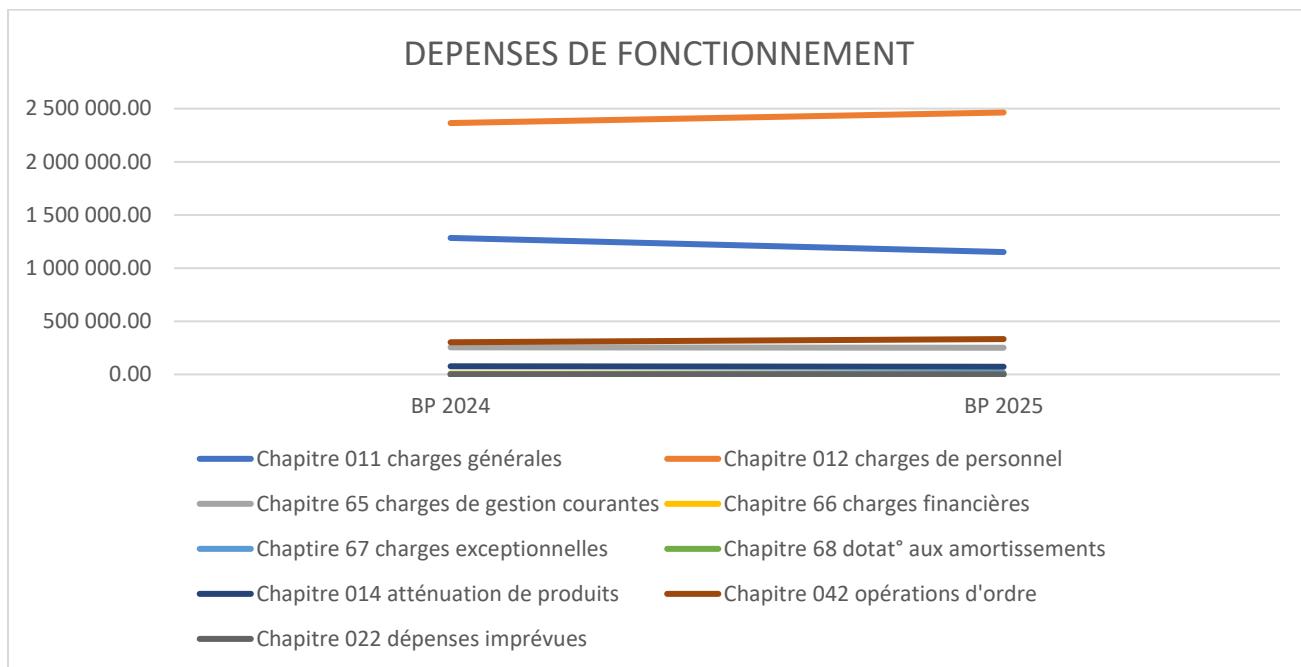
Recettes de Fonctionnement BP 2025



II.3 Hypothèse d'évolution des dépenses en section fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		BP 2024	CA 2024p	BP 2025
011	Charges générales	1 283 765.23	966 916.43	1 151 000.00
012	Charges personnel	2 364 191.00	2 309 894.94	2 463 460.00
65	Autre charges	254 718.91	239 529.12	250 631.00
66	Charges financières	8 007.05	9 929.72	5 510.65
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	165.97	14 700.00
68	Dotations aux provisions	2 500.00	875.84	1 000.00
014	Atténuation de produits	76 500.00	69 041.74	72 000.00
Total dépenses de Fonctionnement		3 990 682.19	3 596 353.76	3 958 301.65



II.4 Hypothèses d'évolution en recettes d'investissement

- DETR : 50 000€
- Fonds de concours : 79 500€
- FCTVA : 23 300€ (travaux d'investissement 2023)
- Dotations aux amortissements : 332 450€ (opération ordre)
- Cession de biens : 115 000€
- Résultat reporté : 907 216€

II.5 Hypothèses d'évolution en dépenses d'investissement

Les investissements sont répartis comme suit :

ECLAIRAGE LEDS 73 770.00	RENOUVELLEMENT DU PARC ROULANT ET DU MATERIEL DES ESPACES VERTS 89 200.00
RENOVATION TOITURE RAVEL 126 110.40	MOBILIER PEDAGOGIQUE 38 410.00
RENOVATION AIRE DE JEUX + TERRAIN PETANQUE + CITY STADE 205 000.00	ETAT-CIVIL 40 190.00

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de dette (hors cautions), d'un montant de 322 523,12 € au 1^{er} janvier 2025, passera au 31 décembre 2025 à 223 307,98 €.

L'emprunt moyen par habitant passe ainsi de 72€ au 31 décembre 2024 à 57€ au 31 décembre 2025,

Le taux d'endettement est passé depuis 2017 de 44,7% à 9% en 2025.

Le remboursement de la dette s'effectuera en 2025 pour un montant total de 104 960,74 € (capital et intérêts).

La dette est structurée de la façon suivante :

Prêteur	CRD	Fin	Indice	Taux	Risque de taux
SFIL	123 462,23 €	01/11/2028	Taux fixe à 0,96 %	0,964%	Fixe
CDC	105 896,16 €	01/06/2052	Livret A(Préfixé) + 0,6	3,600%	Livret A
CREDIT AGRICOLE	59 726,13 €	01/10/2025	Taux fixe à 3,12 %	3,165%	Fixe
Agence de l'eau	18 474,80 €	19/12/2027	Taux fixe à 0 %	0,00%	Fixe
Agence de l'eau	14 963,80 €	19/12/2032	Taux fixe à 0 %	0,00%	Fixe

SYNTHÈSE DES EMPRUNTS

Capital restant du au 1 ^{er} janvier 2025	Capital restant du au 31 décembre 2025	Capital à payer en 2025 (investissement)	Intérêts à payer en 2025 (fonctionnement)

322 523,12 €

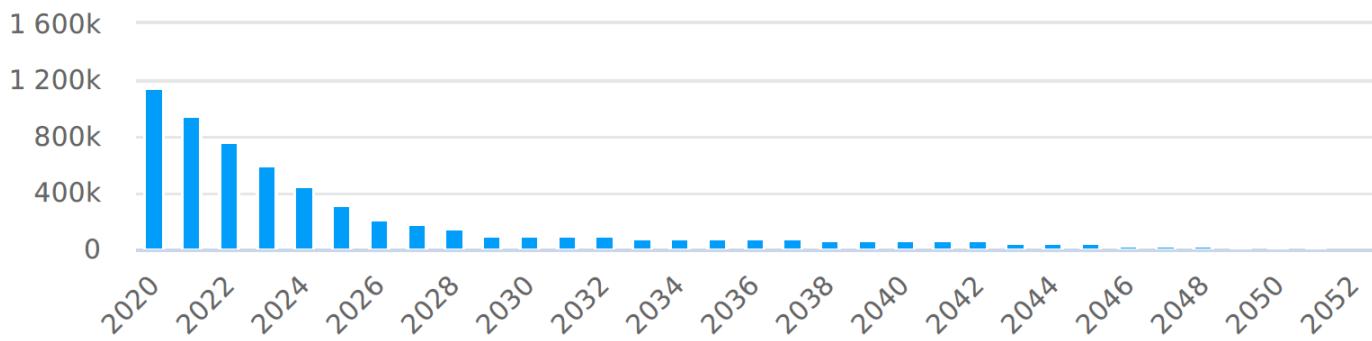
223 307,98 €

99 215,14 €

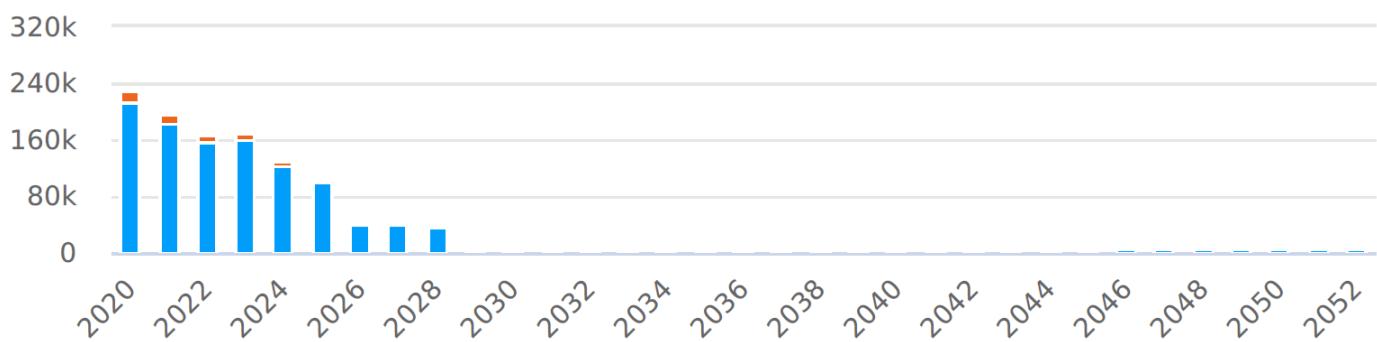
5 745,60 €

COURBE DES EN COURS DES EMPRUNTS

● CRD réel

ANNUITÉS – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTÉRÊTS

● Intérêts ● Capital

IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET ÉVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2313-1, que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire figurer sur leurs documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Ces données sont présentées sous la forme de 11 ratios (à noter toutefois que le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé) :

- Le ratio 1 correspond aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) divisées par le nombre d'habitants. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- Le ratio 2 est égal au produit des impositions directes divisé par la population.
- Le ratio 3 est égal aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) divisées par la population.
- Le ratio 4 correspond aux dépenses d'équipement divisées par le nombre d'habitants, soit les dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours).
- Le ratio 5 est égal à l'encours de la dette divisé par la population (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice).
- Le ratio 6 est égal à la DGF (hors DSR) divisée par la population.

- Le ratio 7 est égal aux dépenses de personnel divisées par les DRF : il mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
 - Le ratio 9 correspond à la marge d'autofinancement courant (MAC) soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de dette divisé par les RRF : il indique la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100% indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
 - Le ratio 10 (taux d'équipement) correspond aux dépenses d'équipement brut divisées par les RRF ; il indique l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
 - Le ratio 11 (taux d'endettement) est égal à l'encours de dette divisé par les RRF: il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.
-

Pop INSEE 3 904 hab	Ratio 1	Ratio 2	Ratio 3	Ratio 4	Ratio 5	Ratio 6	Ratio 7	Ratio 9	Ratio 10	Ratio 11
ISSOU	1 014 €	480 €	955 €	268 €	83 €	0,00 €	62,24 %	108,72%	28,12%	9%
Communes de 3 500 à moins de 10 000 hab.	1 023 €	569 €	1 240€	369 €	764 €	158 €	55,20 %	89,10%	29,70%	61,60%

*Source : DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2023 »

La loi de Programmation des Finances Publiques introduit une nouvelle disposition dans le rapport d'orientation budgétaire. La commune doit en effet présenter l'évolution du besoin de financement annuel.

L'évolution de l'épargne permet d'apprecier la solvabilité d'une collectivité sur plusieurs exercices.

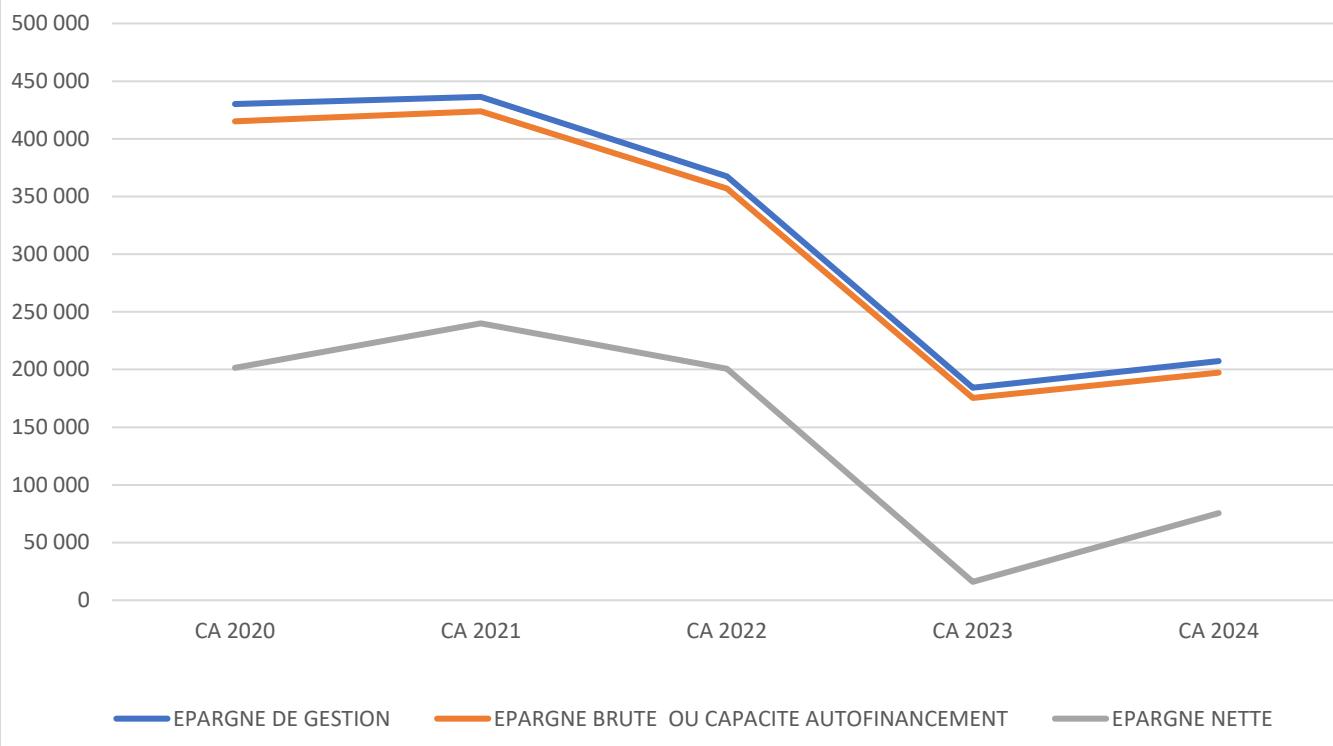
L'épargne de gestion est égale aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors dette et produits de cession, elle mesure le « train de vie » de la commune.

La tendance à la baisse reste significative, même si la masse salariale pèse moins lourdement sur l'effort budgétaire, du fait de recettes réelles moindres. Lorsqu'on y ajoute les intérêts de la dette (résultat financier) on obtient l'épargne brute et par conséquent la capacité de la collectivité à investir ou s'endetter.

L'épargne nette constitue l'épargne disponible permettant le financement des futurs investissements. Elle est en baisse dans les mêmes proportions.

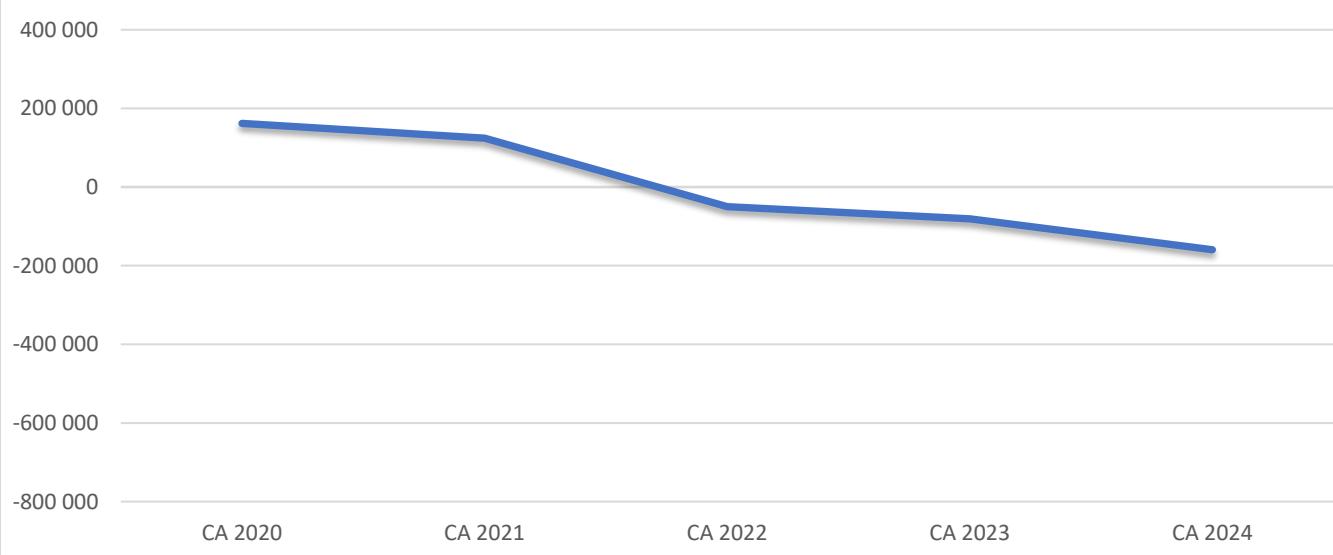
Le besoin ou la capacité de financement traduisent la capacité financière de la commune en matière d'investissements futurs. On peut constater que l'épargne nette de l'exercice additionnée aux recettes réelles d'investissements ne permet pas de financer les futurs investissements, ils le seront grâce aux excédents cumulés des années précédentes c'est à dire le fonds de roulement initial. Il est nécessaire de trouver d'autres sources de financement des investissements par des subventions notamment.

EVOLUTION DE L'EPARGNE



		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
A	EPARGNE NETTE	201 617	240 038	200 785	15 996	76 111	-330 552
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	507 178	510 854	572 111	345 208	489 098	1 490 932
	REMBOURSEMENT K EMPRUNT	213 539	183 825	156 065	159 400	121 898	99 215
C	DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT EMPRUNTS	293 639	327 029	416 046	185 808	367 200	1 391 717
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	253 889	211 397	164 980	101 161	133 233	172 778
B	RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS	253 889	211 397	164 980	101 161	133 233	172 778
= (A + B - C) - 1000€ provision	BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT	161 867	124 406	-50 281	-81 202	-158 731	-1 550 491

BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT



V) LES CONCLUSIONS

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit dans un cadre d'incertitudes toujours plus fortes, tensions et instabilité politique sur le plan national, tensions diplomatiques croissantes prenant la forme de nouvelles alliances sur le plan international.

Concernant les conséquences budgétaires sur les finances publiques, à l'autonomie fiscale des collectivités réduite à peau de chagrin, s'ajoutent désormais des actes concrets visant à leur faire payer le poids de la dette et l'incurie des politiques gouvernementales étatiques. Rappelons-le, ces collectivités locales, contrairement, à l'Etat, sont tenues de présenter un budget en équilibre et ne peuvent s'endetter que pour la partie investissement (lequel joue par ailleurs un rôle majeur en faveur de la croissance économique).

Deux exemples, parmi tant d'autres, de cette politique cynique :

- Perspective de mise en place, sur un plafond abaissé, du paiement de la TVA par la commune sur les revenus de locations de salles
- Passage progressif du taux de contribution employeur de 31,65% à 43,65% entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2028, entraînant inéluctablement une forte hausse de la masse salariale,

Les conséquences à en tirer pour Issou, en section fonctionnement, consistent d'abord à maintenir tant bien que mal l'offre de services existante, et à essayer de surmonter les difficultés de recrutement croissantes dans certains domaines (ASVP), difficultés que l'on retrouve dans toutes les collectivités concernant les métiers ayant trait aux luttes contre les incivilités et au-delà.

La neutralisation du taux de fiscalité communale foncière, inchangé depuis 2015, est maintenue pour l'exercice 2025, et demeure un cap à préserver aussi longtemps que possible.

Dans un contexte aussi délétère, sauf hausse notable de la fiscalité foncière ou pire, coupes sombres dans les services rendus à la population, les perspectives demeurent donc peu enthousiasmantes à court terme concernant la partie fonctionnement.

Des niches sont toutefois préservées de cette rigueur et concernent les efforts menés en faveur de l'Education et de la Culture, le maintien des subventions aux associations, compensé par l'appui logistique pour relayer leur communication et le fléchage, dès que possible, des dépenses d'investissement sur le budget propre de la commune.

Seule une politique active en matière d'investissement, déjà entamée, visant notamment à optimiser les consommations énergétiques des bâtiments, peut laisser entrevoir de potentielles sources futures de maîtrise des dépenses à service égal. C'est donc là une priorité absolue.

Néanmoins, un grand retard a été accumulé de 2001 à 2020 par l'ancienne majorité et l'absence d'ambitions pour des investissements profitant au plus grand nombre. Le projet avorté en février 2020 du Parking Grégoire, plus grand investissement envisagé de 2001 à 2020, qui n'aurait profité qu'à une quinzaine de personnes, demeure le symbole de cette absence de vision d'intérêt général.

Les ressources créées par la vente de différents terrains, qui ne sauraient freiner pour autant l'effort de recherche de subventions, sont en revanche clairement fléchées vers l'intérêt du plus grand nombre :

- Création d'équipements extérieurs à destination de toutes générations (city stade, terrain de pétanque du Parc)
- Remise à niveau du patrimoine existant : entame des travaux de réfections de l'Eglise Saint-Martin, réflexion se poursuivant sur la pérennisation à moyen terme de la salle Ravel, et le réagencement à plus long terme de la parcelle regroupant le collège et l'ensemble du complexe sportif Colette Besson. La réalisation d'études en ce sens permettra ainsi d'accompagner la décision des élus au début du prochain mandat.

Enfin, devant le désengagement croissant de l'Etat en matière de sécurité, qui demeure pourtant la première compétence régaliennes, des études vont être également réalisées, avec concrétisation dans les délais les meilleurs, d'équipement de vidéoprotection aux endroits-clé. De tels équipements ne sauraient toutefois supplanter un effort nécessaire et massif de l'Etat pour réinvestir les zones péri-urbaines et y amener une nécessaire et ostensible présence.

Rigueur ciblée pour la section fonctionnement. Ambitions fortes et à long terme pour section investissement.

Cet équilibre, incontournable, est celui sur lequel doit reposer la construction de l'avenir de notre commune, tant pour 2025 que pour les années qui suivront.

ANNEXE : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS LOCAUX

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L 2123-24-1-1 du CGCT et dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » Une note de la DGCL du 30 novembre 2020 précise qu'en l'absence de toute disposition réglementaire et de jurisprudence, cet état ne donne lieu ni à débat en conseil municipal ni à délibération transmise au contrôle de la légalité. Par conséquence, le choix est fait de présenter cet état en annexe du rapport d'orientation budgétaire.

NOM	FONCTION	Indemnités de fonction brute 2024	Net avant impôt 2024	Indemnités en nature 2024
AZZOPARDI Céline	Adjointe au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
BIRON Aline	Adjointe au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
BOULEY Corinne	Conseillère Municipale déléguée	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
BOUTEBBA Nasima	Conseillère Municipale déléguée	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
COTTINEAU Florian	Adjoint au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
DELORD Christophe	Adjoint au Maire	8 632,08 €	6 709,20 €	0,00 €
DESPREZ Emilie	Conseillère Municipale déléguée	554,91 €	480,00 €	0,00 €
EL MOUDEN Hassenne	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
FAIDHERBE Sandrine	Conseillère Municipale déléguée	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
FONTAINE Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
GIRAUD Lionel	Maire	22 689,96 €	17 970,48 €	0,00 €
JURASZCZYK Christophe	Adjoint au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
KITWA Jean-Baptiste	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
LABBÉ Laure	Adjointe au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
MALLET Sylvain	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
MICHÉ Aurélien	Adjoint au Maire	8 632,08 €	7 466,76 €	0,00 €
MOCZYNSKI Dominique	Conseiller Municipal délégué	2 219,64 €	1 920,00 €	0,00 €
OSSANT Thierry	Conseiller Municipal délégué	1 670,89 €	1 445,33 €	0,00 €
RICHOUX Evelyne	Adjointe au Maire	8 632,08 €	6 709,20 €	0,00 €

111 729,52 € 93 474,77 € 0,00 €